



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

PB

Date de l'annonce publique de la séance:
12.03.2015

Date de la convocation des conseillers :
12.03.2015

point de l'ordre du jour no:
5

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 20 mars 2015

Présents: Spautz, bourgmestre, Kox, Tonnar, Hinterscheid, Codello, échevins, Maroldt, Knaff, Hildgen, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Bofferding, Hansen, Bernard, Freis, Mischo, Kersch, Majerus, conseillers, Espen, secrétaire général

Absents: Biltgen, conseiller

Le Conseil Communal;

Objet: PAP Square Mile 02/04: modification

Considérant que le projet d'aménagement particulier (PAP) a été élaboré à l'initiative de la société AGORA S.à.r.l.;

Considérant que le projet modifie le plan d'aménagement particulier portant la référence 16143/59C dans son entièreté ; que les modifications portent tant sur la partie écrite que sur la partie graphique et ce notamment au niveau des points suivants : accès aux dépendances souterraines, subdivision des lots 5 et 6 et, par conséquent leurs surfaces, adaptations des hauteurs de construction et du nombre de niveaux ainsi que la localisation de certaines fonctions (habitat au niveau du rez-de-chaussée) ; que le taux de cession reste inchangé ;

Vu l'avis du Médecin-Inspecteur, Chef de Division de l'Inspection Sanitaire, du 24 novembre 2014;

Vu l'avis de la Cellule d'évaluation du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région du 9 janvier 2015

Vu le rapport de la commission du Développement Urbain, de l'Expansion Economique, de la Coopération Transfrontalière et du Bâtiment du 18 mars 2015;

Vu la partie graphique;

Vu la partie écrite concernant la première modification ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

**d é c i d e
à l'unanimité**

d'approuver le projet d'aménagement particulier «02-04 Square Mile 1^{re} modification» avec les modifications suivantes :

■ **Partie graphique / Fond de plan :**

Bilan des surfaces

- Vérification des indications des valeurs de surfaces concernant les parcelles ainsi que les îlots. Exemple la somme des surfaces des parcelles 6-1 et 6-2 ne correspond pas l'indication sous le titre « îlots ». Propositions d'enlever les indications par îlots.

■ **Version numérique de la partie graphique:**

- Le dossier PAP est à compléter par une version numérique vectorisée lisible.

■ **Partie écrite**

Art. 1.7.1 Indication d'un nombre maximum d'emplacements de stationnement, conformément au Règlement Spécial Belval-Ouest. Proposition d'utiliser la formule suivante pour définir un nombre max. d'emplacements par lot : $\text{surface lot} * 2 (\text{sous-sol}) / 35\text{m}^2$

■ **Divers :**

- Selon l'article 29(2) de loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, une partie de 10% de la surface du terrain à bâtir net ou 10% des logements y construits sont à réserver pour la réalisation de logements à cout modéré. Etant donné que l'affectation précise des différents lots n'est pas connue actuellement, les dits modalités sont à arrêter au niveau de la convention dans le cadre de la mise en œuvre et de l'exécution du présent PAP. Cette disposition est à intégrer dans la partie écrite sous le point 3. « Dispositions spéciales ».

En séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 04.04.2015

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général

La bourgmestre,

